



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 6 avril 2023

Séance du 6 avril 2023
Date d'affichage : 29 mars 2023
Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 42
Pouvoirs : 4
Votants : 46

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole			X		LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard			X		MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha			X	BERTHEAUME Christophe
DUFAY Pierre			X		MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline			X	Départ à 21h50	MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette			X		ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence		X			PAYEN Dany		X		
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle			X	HARDY Odile
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine		X		
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAForge Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	MARTIN Éric
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine			X	
LEBIS André		X			VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Arrêt du procès-verbal du 2 mars 2023 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Alain MAUDUIT est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :

- Saint-Martin des Besaces : Achat de la parcelle 629ZE0076

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
23-04-01	Vote des comptes de gestion 2022
23-04-02	Vote du compte administratif 2022 du budget principal
23-04-03	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont"
23-04-04	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont"
23-04-05	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur"
23-04-06	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement Les Callunes Bénv-Bocage"
23-04-07	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement La Hersendière de la Graverie"
23-04-08	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement Le Houx de Campeaux"
23-04-09	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Régie des transports scolaires"
23-04-10	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe " SPANC "
23-04-11	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe " Accueil de loisirs "
23-04-12	Affectation de résultat du budget principal
23-04-13	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
23-04-14	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
23-04-15	Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "
23-04-16	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
23-04-17	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "
23-04-18	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
23-04-19	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage "
23-04-20	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie "
23-04-21	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "
23-04-22	Vote des taux d'imposition 2023
23-04-23	Vote du budget primitif 2023 de la commune
23-04-24	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC »
23-04-25	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Accueil de loisirs »
23-04-26	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénv-Bocage »
23-04-27	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "
23-04-28	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "
23-04-29	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
23-04-30	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "
23-04-31	Dotations locales de fonctionnement 2023
23-04-32	Travaux d'entretien sur la voirie et petits investissements 2023/2026 : Choix de l'entreprise



23-04-33	Lancement d'une consultation pour les besoins en assurance de la commune au titre des dommages aux biens
23-04-34	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (poste n°375)
23-04-35	Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (poste n°376)
23-04-36	Saint-Martin des Besaces : Achat de la parcelle 629ZE0076

Délibération n°	Vote des comptes de gestion 2022
23/04/01	

Vu les articles L.2121-14 & L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. Alain DECLOMESNIL et M. Régis DELIQUAIRE présentent ensuite conjointement les différents comptes administratifs, les affectations de résultats et les budgets primitifs.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget principal
23/04/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
8 248 125,24	6 886 876,36	1 361 248,88	3 740 977,65	5 102 226,53

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
4 578 744,52	4 256 382,05	322 362,47	-200 773,36	121 589,11

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »
23/04/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
52 451,88	34 390.59	18 061.29	56 410.18	74 471.47

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
34 390.59	21 868.55	12 522,04	-34 390.59	-21 868,55

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »
23/04/04	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe "Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur »
23/04/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
52 345,57	26 045.94	26 299,63	8 521.86	34 821,49

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
26 045,94	9 270,48	16 775,46	57 968.66	74 744,12

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.



M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bény-Bocage »
23/04/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
163 179,87	168 692,91	-5 513,04	-20 529,82	-26 042,86

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
105 870,14	170 454,82	-64 584,68	-29 904,50	-94 489,18

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement La Hersendière de la Graverie"
23/04/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
88 296,31	106 975,67	-18 679,36	140 612,01	121 932,65



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
659.44	93 101,97	-92 442,53	199 532.60	107 090,07

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Lotissement Le Houx de Campeaux"
23/04/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
379 849.49	379 849.49	0.00	2 214.02	2 214.02

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
374 601,81	427 180,30	-52 578,49	64 148.02	11 569,53

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe " Régie des transports scolaires "
23/04/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,



Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " Régie des transports scolaires" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
82 011,19	62 953,63	19 057,56	25 603,96	44 661,52

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " Régie des transports scolaires".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe " SPANC "
23/04/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " SPANC " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
66 049,78	105 535,27	-39 485,49	125 365,39	85 879,90

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
8 061.98	23 268,41	-15 206.43	12 403.38	-2 803.05

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " SPANC ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe " Accueil de loisirs "
23/04/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,



Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2022 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2022
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
202 606,35	202 978,20	-371,85	79 430,68	79 058,83

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

Délibération n°	Affectation de résultat du budget principal
23/04/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 102 226,53 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent cumulé d'investissement de 121 589,11 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 490 616.58 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			CREDITS REPORTES sur budget 2022 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
322 362,47	-200 773,36	121 589,11	612 205,69	1 361 248,88	3 740 977,65	5 102 226,53

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal comme suit :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	322 362,47
Résultat investissement cumulé antérieur	-200 773,36
Résultat d'investissement 2022 cumulé	121 589,11
Soldes des Restes à réaliser (Recettes-dépenses)	612 205,69 (1 792 835,24 – 1 180 629,55)
Besoin de financement	490 616.58



Résultat de fonctionnement 2022	1 361 248,88
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	3 740 977,65
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	5 102 226,53

Affectation du résultat 2022 :

R001 = excédent investissement	121 589,11
Art. 1068	612 205,69
Excédent de fonctionnement du BA Régie Transports (clôturé)	44 661,52
R002 = excédent de fonctionnement reporté	4 534 682,36

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
23/04/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/10 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 125 365.39 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " SPANC " présente un déficit cumulé d'investissement de 2 803.05 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 2 803.05 dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-15 206.43 €	12 403.38 €	-2 803,05 €	-39 485,49 €	125 365.39 €	85 879,90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC " :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	-15 206.43 €
Résultat investissement 2021 reporté	12 403.38 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	-2 803,05 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	-39 485,49 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	125 365.39 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	85 879,90 €

Affectation du résultat 2022 :

D001 = Déficit d'investissement reporté :	2 803,05 €
Art. 1068 = besoin de financement	2 803,05 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	83 076.85 €



Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
23/04/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/11 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe "Accueil de loisirs" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 79 058,83 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
			-371,85 €	79 430.68 €	79 058,83 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	0 €
Résultat investissement 2021 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	-371,85 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	79 430.68 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	79 058,83 €

Affectation du résultat 2022 :

Investissement reporté :	0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	79 058,83 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "
23/04/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations n°23/04/01 et 23/04/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/12/05 clôturant le budget annexe « Régie de transports »,

Considérant que le budget annexe « Régie de transports » présente un résultat de clôture de 44 661,52 €,

Considérant la clôture de ce budget au 31/12/2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Régie de transports" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 44 661,52 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
			19 057,56 €	25 603,96 €	44 661,52 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de reprendre l'excédent de clôture constaté ci-dessous au budget dans l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023 :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	0 €
Résultat investissement 2021 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	19 057,56 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	25 603,96 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	44 661,52 €

Affectation du résultat 2022 :

Investissement reporté :	0 €
Excédent de fonctionnement reporté au budget primitif du budget principal 2023 :	44 661,52 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
23/04/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 74 471.47 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 21 868,55 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2022	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2022
12 522,04 €	-34 390.59 €	-21 868,55 €	18 061.29 €	56 410.18 €	74 471.47 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	12 522,04 €
Résultat investissement 2021 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	-21 868,55 €



Résultat de fonctionnement 2022 :	18 061.29 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	74 471.47 €

Affectation du résultat 2022 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	21 868,55 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	74 471.47 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "
23/04/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/12/07 clôturant le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement ni en investissement,

Considérant que le budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont » présente un résultat de clôture nul,

Considérant la clôture de ce budget au 31/12/2022,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'acter qu'aucun report n'est effectué à la clôture du budget.

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	0.00 €
Résultat investissement 2021 reporté	0.00 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	0.00 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	0.00 €

Affectation du résultat 2022 :

Investissement reporté :	0.00 €
Fonctionnement reporté :	0.00 €



Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
23/04/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 34 821,49 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 74 744,12 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
16 775,46 €	57 968.66 €	74 744,12 €	26 299,63 €	8 521.86 €	34 821,49 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	16 775,46 €
Résultat investissement 2021 reporté	57 968.66 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	74 744,12 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	26 299,63 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	8 521.86 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	34 821,49 €

Affectation du résultat 2022 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	74 744,12 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	34 821,49 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage "
23/04/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/06 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de 94 489,18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage " présente un déficit cumulé de fonctionnement de 26 042,86 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-64 584,68 €	-29 904.50 €	-94 489,18 €	-5 513,04 €	-20 529.82 €	-26 042,86 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage " :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	-64 584,68 €
Résultat investissement 2021 reporté	-29 904.50 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	-94 489,18 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	-5 513,04 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	-20 529.82 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	-26 042,86 €

Affectation du résultat 2022 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	94 489,18 €
D002 = déficit de fonctionnement reporté :	26 042,86 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie "
23/04/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 121 932,65 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 107 090,07 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-92 442,53 €	199 532.60 €	107 090,07 €	-18 679,36 €	140 612.01 €	121 932,65 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	-92 442,53 €
Résultat investissement 2021 reporté	199 532.60 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	107 090,07 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	-18 679,36 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	140 612.01 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	121 932,65 €

Affectation du résultat 2022 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	107 090,07 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	121 932,65 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement le Houx de Campeaux "
23/04/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°23/04/01 et 23/04/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 214.02 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un excédent cumulé d'investissement de 11 569,53 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2022	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-52 578,49 €	64 148.02 €	11 569,53 €	0	2 214.02 €	2 214.02 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

Résultats 2022 :

Résultat investissement 2022	-52 578,49 €
Résultat investissement 2021 reporté	64 148.02 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	11 569,53 €

Résultat de fonctionnement 2022 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté :	2 214.02 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé :	2 214.02 €



Affectation du résultat 2022 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	11 569,53 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	2 214.02 €

Délibération n°	Vote des taux d'imposition 2023
23/04/22	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières,
Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,
Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2023 comme suit :

	BASES prévisionnelles 2023	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	5 227 000	46.08%	2 408 602 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 641 000	34.58%	567 458 €
Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires)	697 306	18.64%	129 978 €
TOTAL			3 106 038 €

N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application depuis 2017.

Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont supérieurs à ces taux voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.

De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une voix contre et 45 voix pour, d'acter les taux d'imposition suivants, pour l'année 2023 :

	BASES prévisionnelles 2023	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	5 227 000	46.08%	2 408 602 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 641 000	34.58%	567 458 €
Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires)	697 306	18.64%	129 978 €
TOTAL			3 106 038 €

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 de la commune
23/04/23	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/12,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2023 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à caractère général	2 876 600.00 €	002	Report excédent	4 534 682.36 €
012	Charges de personnel	3 502 300.00 €	013	Atténuations de charges	30 500.00 €
014	Atténuations de produits	144 045.00 €	70	Produits des services	746 405.00 €
65	Charges de gestion courante	1 188 801.00 €	73	Impôts et taxes	4 147 064.00 €
66	Charges financières	146 678.35 €	74	Dotations et participations	2 569 083.00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €	75	Produits de gestion courante	672 358.06 €
68	Dotations aux amort. et provis.	0.00 €	77	Produits exceptionnels	4 000.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	78	Reprise sur amortissements	87.25 €
042	Opérations d'ordre de transfert	452 259.19 €	042	Opérations d'ordre de transfert	25 820.33 €
023	Virement section investissement	4 409 316.46 €			
TOTAL		12 730 000.00 €	TOTAL		12 730 000.00 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
001	Report déficit	0.00 €	001	Report excédent	121 589.11 €
				Virement section	
			021	fonctionnement	4 409 316.46 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	452 259.19 €
041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €
040	Opération d'ordre	25 820.33 €	1068	Affectation du résultat	612 205.69 €
			024	Produits de cessions	232 000.00 €
			1641	Emprunts	173 000.00 €
	Opérations financières	706 979.67 €		Opérations financières	710 000 .00 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
20	Immobilisations incorporelles	14 000.00 €	13	Subventions d'investissement	1 514 629.55 €



21	Immobilisations corporelles	223 000.00 €			
Opération 10 : Médiathèque		7 500.00 €			
Opération 12 : Travaux routiers		1 601 700.00 €			
Opération 13 : Stades de football		104 500.00 €			
Opération 14 : Gymnase Bénv-B.		12 000.00 €			
Opération 15 : Aménag. city-stade		20 000.00 €			
Opération 16 : Défense incendie		300 000.00 €			
Opération 17 : Accessibil. bâtiments		15 000.00 €			
Opération 18 : Salle des fêtes		983 000.00 €			
Opération 19 : Eglises & cimetières		562 400.00 €			
Opération 20 : Autres bâtiments		710 800.00 €			
Opération 21 : Groupes scolaires		1 866 500.00 €			
Opération 22 : Services techniques		230 000.00 €			
Opération 23 : Equip. mairies & siège		79 000.00 €			
Opération 24 : Recomposition boc.		155 000.00 €			
Opération 25 : Aménagements pays.		50 300.00 €			
Opération 27 : Site de la Souleuvre		120 000.00 €			
Opération 29 : Foire d'Etouvy		12 500.00 €			
Opération 30 : Effacement réseaux		60 000.00 €			
Opération 32 : Maison de services		235 000.00 €			
Opération 33 : Gymnase St-Martin B.		25 000.00 €			
Opération 34 : Gymnase La Graverie		40 000.00 €			
Opération 35 : Maison Médicale SMB		65 000.00 €			
TOTAL		8 325 000.00 €	TOTAL		8 325 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2023 de la commune de Souleuvre en Bocage.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC »
23/04/24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/13,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à caractère général	24 078.83	002	Excédent de fonctionnement	83 076.85
012	Charges de personnel et assimilés	115 900.00	013	Atténuations de charges	100.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00	70	Produits des services	63 423.15
67	Charges exceptionnelles	100.00	75	Autres produits de gestion courante	1 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert	8 021.17			
TOTAL		148 200.00	TOTAL		148 200.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
001	Report déficit	2 803.05	1068	Affectation du résultat	2 803.05
	Opération 10 : Matériels informatique	5 800.00	10222	FCTVA	1 375.78
	Opération 11 : Matériels techniques	3 596.95	040	Opérations d'ordre de transferts	8 021.17
TOTAL		12 200.00	TOTAL		12 200.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe « SPANC ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Accueil de loisirs »
23/04/25	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/14,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à caractère général	107 084,56	002	Excédent de fonctionnement	79 058,83
012	Charges de personnel et assimilés	169 250,00	013	Atténuations de charges	500,00
65	Autres charges de gestion courante	3 453,03	70	Produits des services	59 441,17
67	Charges exceptionnelles	200,00	74	Dotations et participations	141 000,00
68	Dotations aux amort. et provisions	12.41			
TOTAL		280 000,00	TOTAL		280 000,00



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Accueil de loisirs ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénv-Bocage »
23/04/26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/19,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénv-Bocage » pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénv-Bocage » au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénv-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
002	Déficit de fonctionnement	26 042.86	7015	Ventes de terrains	19 161.87
042	Opérations d'ordre entre sections	144 926.81	774	Subvention d'équilibre	34 546,81
			042	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99
TOTAL		170 969.67	TOTAL		170 969.67

Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
0001	Déficit d'investissement	94 489,18	168748	Avances	66 823,36
040	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99	040	Opérations d'ordre entre sections	144 926,81
041	Opérations patrimoniales	50 437.63	041	Opérations patrimoniales	50 437.63 €
TOTAL		262 187,80 €	TOTAL		262 187,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénv-Bocage ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "
23/04/27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,



Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/18,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur » pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à Caractère général	60 000,00	002	Excédent de fonctionnement	34 821,49
65	Charges de gestion courante	10 227,33	042	Opérations d'ordre entre section	44 676,32
042	Opérations d'ordre entre sections	9 270,48			
TOTAL		79 497,81	TOTAL		79 497,81

Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
168748	Remboursement de l'avance	39 338,28	002	Report excédent	74 744,12
040	Opérations d'ordre entre section	44 676,32	040	Opérations d'ordre entre sections	9 270,48
TOTAL		84 014,60	TOTAL		84 014,60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "
23/04/28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/16,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
65	Charges de gestion courante	89 962.94	002	Excédent de fonctionnement	74 471.47
042	Opérations d'ordre entre sections	21 868.55	7015	Vente de terrains	26 062,50
			042	Opérations d'ordre entre sections	11 197,52
TOTAL		111 731.49	TOTAL		111 731.49

Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
001	Report déficit	21 868.55	168748	Avances	11 197.52
040	Opérations d'ordre entre section	11 197.52	040	Opérations d'ordre entre section	21 868.55
TOTAL		33 066.07	TOTAL		33 066.07

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
23/04/29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/21,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à caractère général	48 000.00	002	Excédent de fonctionnement	2 214.02
65	Charges de gestion courante	2 214.02	042	Opérations d'ordre entre sections	427 622.39
66	Charges financières	1 696.29	043	Opérations d'ordre dans la section	1 696.29
042	Opérations d'ordre entre section	377 926.10			
043	Opérations d'ordre dans la section	1 696.29			
TOTAL		431 532.70	TOTAL		431 532.70



Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
1641	Emprunt	49 481.15	001	Excédent d'investissement	11 569.53
040	Opérations d'ordre entre section	427 622.39	168748	Avances	87 607.91
			040	Opérations d'ordre entre sections	377 926.10
TOTAL		477 103.54	TOTAL		477 103.54

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "
23/04/30	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/20,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " pour l'exercice 2023,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " au titre de l'année 2022 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2023,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe "Lotissement La Hersendière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à caractère général	42 000.00	002	Report Excédent	121 932.86
65	Charges de gestion courante	80 037.26	7015	Ventes de terrains	48 786.86
66	Charges financières	1 647.71	042	Opérations d'ordre entre sections	16 400.28
042	Opérations d'ordre entre sections	63 434.82	043	Opérations d'ordre dans la section	1 647.71
043	Opérations d'ordre dans la section	1 647.71			
TOTAL		188 767.50	TOTAL		188 767.50

Investissement					
DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
1641	Emprunt	29 985.86	001	Report excédent	107 090.07
168741	Remboursement de l'avance	1 565.80	040	Opérations d'ordre entre sections	63 434.82
040	Opérations d'ordre entre sections	16 400.28			
TOTAL		47 951.94	TOTAL		170 524.89



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie ".

Débats avant délibérations :

Mme Chantal LEBOUCHER demande pourquoi l'article 60632 est si élevé alors que l'épidémie est terminée.

M. Régis DELIQUAIRE rappelle qu'il a précisé que compte tenu que l'article des dépenses imprévues n'est plus autorisé dans la comptabilité M57, il a fallu ventiler ces sommes sur l'ensemble du budget. Par conséquent, il se peut que plusieurs postes soient surestimés.

Mme Chantal LEBOUCHER demande pourquoi au vu des comptes administratifs, il faut prévoir le double de ce qui va être dépensé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'est pas possible de repasser des sommes déposées en investissements en fonctionnement. Il vaut donc mieux être prudent dans les prévisions de dépenses en fonctionnement.

M. Serge JOUAULT demande si la commune pourra bénéficier des aides attribuées dans le cadre des Jeux olympiques 2024.

M. Alain DECLOMESNIL répond que, pour bénéficier de ces aides, il faut déposer les dossiers pour fin juin 2023, ce qui est actuellement impossible à gérer par rapport à la charge de travail des agents de la commune et de l'état d'avancement des projets.

M. Serge JOUAULT demande s'il pourrait être fait appel à des cabinets extérieurs pour ce genre de dossier.

M. James LOUVET pense que l'Etat est certes dans un discours d'ouverture pour aider sur des appels à projet sauf que la réalité du terrain est toute autre par rapport à la charge de travail.

M. Marc GUILLAUMIN pense que l'équipe d'agents de Souleuvre en Bocage n'est pas assez importante pour faire face à la gestion de ce type de dossiers.

M. James LOUVET pense qu'il faudrait peut-être mutualiser un pôle ingénierie avec l'Intercom. Il ajoute que, cependant, plus de travaux sont prévus et plus de budget il faut prévoir.

M. Alain DECLOMESNIL pense que sur 2023, les dossiers pourront être plus réfléchis compte tenu qu'un recrutement au niveau des services techniques va être réalisé ainsi qu'un renfort au niveau administratif.

Délibération n°	Dotations locales de fonctionnement 2023
23/04/31	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/04/23,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2023 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	3 000 €	MONT-BERTRAND	5 700 €
BENY-BOCAGE	19 600 €	MONTCHAUVE	6 000 €



BURES-LES-MONTS	3 400 €	LE RECULEY	3 700 €
CAMPEAUX	6 200 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	2 700 €
CARVILLE	7 200 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	24 600 €
ETOUVY	6 600 €	SAINT-MARTIN DON	3 900 €
LA FERRIERE-HARANG	4 600 €	SAINT-OUEN DES BESACES	3 800 €
LA GRAVERIE	21 800 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	4 300 €
MALLOUE	1 600 €	SAINTE-MARIE LAUMONT	9 400 €
MONTAMY	3 700 €	LE TOURNEUR	8 100 €
TOTAL			149 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve**, pour chaque commune déléguée, les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2023.

Délibération n°	Travaux d'entretien sur la voirie et petits investissements 2023/2026 : Choix de l'entreprise
23/04/32	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 20/05/24 et n°22/11/09,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'un accord cadre afin de retenir l'entreprise qui réalisera, sur les quatre prochaines années, les travaux routiers pour le compte de la commune,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023,

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 30 janvier 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2023.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 5 plis ont été réceptionnés.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise JONES TP dans sa proposition variante pour un montant de 488 321.35 € HT * et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

** Le montant indiqué correspond à un estimatif établi sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année à l'entreprise.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise susmentionnée,



- **D'autoriser**, par conséquent, le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise susmentionnée,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lancement d'une consultation pour les besoins en assurance de la commune au titre des dommages aux biens
23/04/33	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 20/05/24 et n°20/06/25,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins en couverture du risque lié à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules ainsi qu'au titre de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune, la commune a lancé une consultation le 15 juillet 2020.

Il avait été autorisé à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres. Ces marchés ont par conséquent été attribués de la façon suivante pour une durée de 4 ans.

	Entreprise retenue
Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	MAIF
Lot n°2 : Assurance des responsabilités et risques annexes	PNAS / AREAS
Lot n°3 : Assurance des véhicules et risques annexes	PILLIOT / GREAT LAKES
Lot n°4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL
Lot n°5 : Assurance des prestations statutaires	CIGAC / GROUPAMA

Monsieur le Maire expose que la compagnie d'assurances titulaire du lot n°01 a fait part de son intention de mettre un terme au marché qui la lie avec la commune au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation en vue de retenir une compagnie d'assurance pour couvrir le risque lié aux dommages causés aux biens à compter du 1er janvier 2024 pour les cinq prochaines années et de l'autoriser à la signature du marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'acter** le lancement d'une nouvelle consultation en vue de retenir une compagnie d'assurance pour couvrir le risque lié aux dommages causés aux biens à compter du 1er janvier 2024 pour les cinq prochaines années,
- **D'autoriser** le maire à la signature du marché correspondant.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (poste n°375)
23/04/34	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 et L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins d'ouverture au public de la bibliothèque de Bénv-Bocage,

Considérant l'avis favorable lors du Comité Social Territorial du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté une personne en qualité d'agent d'accueil en bibliothèque sur un poste permanent d'adjoint d'animation à 22/35^{ème},

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en réseau des 3 bibliothèques communales de Bénv-Bocage, La Graverie et Saint-Martin des Besaces et de la volonté de la commune de développer son offre d'animations autour des bibliothèques et de la lecture, il s'avère nécessaire de pouvoir proposer à cet agent des temps de travail en dehors des horaires d'ouverture au public.

Dans cette perspective et pour ne pas impacter les plages actuelles d'ouverture au public de la bibliothèque de Bénv-Bocage, Monsieur le Maire propose de faire évoluer la quotité hebdomadaire de cet agent en poste pour la porter à 25/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose d'acter, à compter de ce jour, la création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour 25/35^{ème} (par augmentation de la quotité horaire d'un agent en poste) (poste n°375).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour 25/35^{ème} (poste n°365),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (poste n°376)
23/04/35	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.332-23 du Code de la Fonction publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°22/03/06,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services espaces verts,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faire face au surcroît d'activité lié à la reprise de la végétation au printemps ainsi que pour pallier l'absence des agents des services espaces verts liés aux congés annuels ou estivaux, la commune a créé 3 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet.

Compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propos de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet supplémentaire (poste n°376).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet supplémentaire (poste n°376).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet supplémentaire (poste n°376).
- **Fixe** les rémunérations sur le grade d'Adjoint technique échelle C1, échelon 1, catégorie C,
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : Achat de la parcelle 629ZE0076
23/04/36	



Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose que la commune a aujourd'hui l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle 629ZE0076 d'une superficie de 570m² située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et appartenant à Mme ESNEE Isabelle au prix de 20 000 € ; prix auquel viennent s'ajouter les frais de négociation d'un montant de 3 000 € TTC ainsi que les frais d'acte.

Cette parcelle jouxte la parcelle d'installation de la future maison de santé et peut représenter un intérêt pour la commune dans le cadre des aménagements des abords de ce projet.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 629ZE0076 dans les conditions susmentionnées

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 43 voix pour, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 629ZE0076 au prix de 20 000 €,
- **Acte** le fait que les frais de négociation d'un montant de 3 000 € TTC ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération avant débat :

M. Serge JOUAULT demande pourquoi il faut acheter une nouvelle parcelle alors qu'il y a beaucoup de terrain autour de la maison de santé pour faire le parking.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le terrain du bas présente un grand dénivelé. Cette parcelle 629ZE0076 présentera donc un avantage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. De plus, le lotissement pourrait peut-être s'étirer vers le bas de la parcelle de la maison de santé.

Mme Sandrine SANSON demande que soit organisée une visite du bâtiment.

Affaires diverses

➤ Commission

Mme Sandrine SANSON regrette que les membres des commissions désertent les réunions.

M. James LOUVET propose de faire un bilan des commissions

➤ Prochain conseil :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 mai 2023.

La séance est levée à 23h40

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 4 mai 2023

Alain DECLOMESNIL
Maire,

M. Alain MAUDUIT,
secrétaire de séance,